

## *Règlement Intérieur de l'Accueil Péri-scolaire*

Les enfants scolarisés sont accueillis dans les locaux de l'école de Soullignac. Les enfants sont pris en charge par les agents syndicaux, responsables de la garderie.  
Téléphone : 05 56 23 45 68.

### *Bénéficiaires*

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans le regroupement, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

### *Horaires et organisation de l'accueil péri-scolaire*

La garderie péri-scolaire est ouverte de 7h30 à 8h45 et de 16h20 à 18h45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école et n'ayant pas l'autorisation de rentrer seuls, seront immédiatement dirigés vers la garderie, entraînant alors une facturation.

Tout retard (après 18h45) des parents ou des personnes dûment habilités pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles et d'une majoration de facturation. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée. En cas de retard trop important, les surveillants de garderie, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront le poste de gendarmerie auquel sera confié l'enfant.

Tout retard sera facturé au prorata du temps dépassé.

Seuls les parents ou les personnes dûment habilités pourront reprendre les enfants. Les personnes non inscrites sur la fiche sanitaire se verront refuser la garde de l'enfant demandé.

### *Modalités d'inscription*

Chaque année scolaire, une fiche d'inscription aux services péri-scolaires ainsi qu'une fiche de liaison est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil péri-scolaire. Toute modification devra être notifiée au secrétariat du SIRPLACES.

En cas de changement d'école, il est indispensable d'avertir le secrétariat du SIRPLACES.

### *Tarifs de l'accueil péri-scolaire*

Le prix de l'accueil péri-scolaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical consultable auprès du secrétariat du syndicat. Le changement de tarif interviendra en septembre de chaque année.

### *Règles d'usage*

- \* Obéir aux consignes données par le personnel
- \* Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- \* Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas

### *Respect :*

- \* Les agents syndicaux s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.
- \* De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens du SIRPLACES et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- \* Les parents doivent veiller à la propreté et à la bonne tenue vestimentaire de leurs enfants. Les élèves porteurs de poux ou de lentes doivent être traités.
- \* Il est recommandé de marquer les coiffures, manteaux au nom de l'enfant. Le SIRPLACES ne serait être tenue responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants. Il est également vivement recommandé de ne pas introduire des objets, bijoux, appareils ou vêtements de valeur élevée. Les jeux et objets électroniques ainsi que l'argent sont interdits.
- \* Rappel : Respect des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre de prendre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.
- \* Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

### *Port de signes ostensibles*

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

### *Le personnel*

Le personnel est chargé de :

- \* Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- \* Prendre en charge les enfants inscrits à l'accueil périscolaire
- \* Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- \* Observer le comportement des enfants et informer la Présidente du SIRPLACES des différents problèmes

- \* Prévenir la Présidente du SIRPLACES dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de l'accueil périscolaire.

### *Avertissements et sanctions*

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il sera permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- \* Un comportement indiscipliné constant et répété
- \* Une attitude agressive envers les autres enfants
- \* Un manque de respect envers le personnel de service
- \* Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- \* L'introduction d'armes au sein de l'établissement

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au SIRPLACES leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant

### **GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :**

Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Comportement bruyant</li> <li>* Impolitesse</li> <li>* Refus d'obéissance</li> <li>* Comportements ou remarques déplacées</li> <li>* Agressivité</li> </ul>	Rappel du règlement Punition
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Persistance d'un comportement agressif, impoli</li> </ul>	<b>Avertissement</b> Rencontre des parents par le Présidente du SIRPLACES
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Comportement provoquant, et ou insultant</li> <li>* Dégradation ou vol du matériel</li> </ul>	<b>Exclusion temporaire (1 semaine)</b>
Non-respect des biens et des personnes Récidive	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Comportement provoquant, et ou insultant</li> <li>* Dégradation ou vol du matériel</li> </ul>	<b>Exclusion définitive</b>
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Agression physique envers un élève ou un adulte</li> <li>* Introduction d'une arme (Couteau...)</li> <li>* Menace avec arme</li> </ul>	<b>Exclusion définitive</b>

## **S.I.R.P.L.A.C.E.S.**

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique  
Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

**130 Le Bourg Sud Cantois - 33760 PORTE-DE-BENAU**

05 57 34 40 26 / [sirplaces@gmail.com](mailto:sirplaces@gmail.com)

Maj 18/09/2020

### *Sécurité et assurance*

L'assurance du syndicat couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera communiqué au secrétariat du SIRPLACES.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- \* D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie.
- \* De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- \* En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat du SIRPLACES, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

### *Médicaments et allergies*

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Le personnel ne pourra pas administrer de médicaments aux enfants, il est recommandé toutefois aux parents de solliciter auprès de leur médecin, des traitements pouvant être administrés en 2 prises quotidiennes (matin et soir par exemple).

---

### **Coupon réponse à compléter et à rapporter au SIRPLACES avant le dernier vendredi de la rentrée scolaire 2020-2021 :**

Je soussigné(e) ....., représentant(e) légal(e) de l'élève  
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la l'accueil périscolaire

Fait à .....le ..... /..... / 20.....

Signature(s) :

Représentant(e) légale(e)

Enfant(s)

La Présidente  
Carole DELADERRIERE